

ARRÊTÉ

LE MINISTRE de l'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Charente dans sa séance du 23 Novembre 1944,

ARRÊTÉ

Article premier

Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général les Moulins de St SIMEUX et leurs abords, St SIMEUX (Charente).

Délimitation :

- Nord : Le Chemin rural n°48  
Le Chemin rural n°47  
La limite nord-est de la parcelle 36I prolongée en ligne droite jusqu'à la rive gauche de la Charente.
- Est : La rive gauche de la Charente jusqu'au pont du Chemin Vicinal Ordinaire de St Simeux à Mosnac.
- Sud : Le pont et le chemin vicinal ordinaire de St Simeux à Mosnac.
- Ouest : Le chemin d'Intérêt communal n°54  
" " rural n°46

Article 3.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de St Simeux et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution ./.

FAIT À PARIS, le 26 JANV 1945.

Par délégation :  
Le Directeur général de l'Architecture

